

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 27 novembre 2019 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 19 novembre 2019 ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2019-47

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
BUDGET COURS D'EAU**

**DECISIONS
BUDGETAIRES**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 20 sur lesquels il y avait 13 présents, à savoir :

M.Fréchet Président, MM.Marcuccilli,Thirouin, Vice Présidents, MM.Dru,Desbenoit,Couty,Villemagne,Dumas, Astier,Meunier,Lagarde,Mme Fillon Délégués titulaires Délégué suppléant M.Martin.

Absents avec excuses : MM. Bost,Ciron, Couturier,Thivend,Prunet,Jevaudan,Detour,Grouiller.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M.Couturier	M.Fréchet

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les crédits du budget primitif et de la décision modificative n°1 en fonction de la réalité des réalisations de l'exercice en cours.

La décision modificative n° 2 s'équilibre à 0 € et ne concerne que la section de fonctionnement.

Chapitre 012 - Charges de personnel : une inscription complémentaire de 3 200 € est nécessaire suite aux recrutements réalisés durant cet exercice.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : cette section est équilibrée par une diminution des crédits prévus en charges exceptionnelles pour 3 200 €.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 pour le budget cours d'eau.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le **3 DEC. 2019**

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président

Daniel FRECHET

BUDGET COURS D'EAU 2019 - DM 2
PRESENTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES

DEPENSES		RECETTES	
		EXPLOITATION	
011 - Charges à caractère général :		002 - Résultats :	
012 - Charges de personnel :	3 200,00	013 - Atténuations de charges :	
014 - Atténuation de produits : (Taxes pour Agence de l'Eau)		70 - Vente eau et prestations :	
65 - Autres charges de gestion courante :		75 - Autres produits de gestion courante :	
66 - Frais financiers :		77 - Autres produits exceptionnels :	
67 - Charges exceptionnelles :	-3 200,00	78 - Reprise sur provisions :	
68 - Dotations aux provisions :			
022 - Dépenses imprévues :			
SOUS-TOTAL	0,00	SOUS-TOTAL	0,00
042 - Dotations aux amortissements :		042 - Amortissements des subventions :	
		042 - Maîtrise d'œuvre :	
SOUS-TOTAL	0,00	SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		INVESTISSEMENT	
001 - Solde d'investissement :		10 - Réserves (Affectation du résultat) :	
16 - Remboursement emprunts :		16 - Emprunts :	
20 - Immobilisations incorporelles		13 - Subventions :	
21 - Immobilisations corporelles :			
23 - Travaux :			
020 - Dépenses imprévues :			
SOUS-TOTAL	0,00	SOUS-TOTAL	0,00
040 - Amortissements des subventions :		040 - Dotations aux amortissements :	
040 - Maîtrise d'œuvre :		041 - Opérations patrimoniales :	
041 - Opérations patrimoniales :			
SOUS-TOTAL	0,00	SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL GENERAL	0,00	TOTAL GENERAL	0,00